



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2003
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Note verbale datée du 10 mars 2003, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, se référant à la résolution 1407 (2002) du Conseil de sécurité en date du 3 mai 2002, a l'honneur de compléter les informations déjà communiquées par le Gouvernement ukrainien (S/AC.29/2002/36) sur les mesures prises pour assurer l'application intégrale et effective de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie.

Le 25 décembre 2002, le Conseil des ministres ukrainien a adopté le décret No 1955, qui enjoint aux autorités ukrainiennes compétentes de veiller à l'application des résolutions 733 (1992) et 1425 (2002) du Conseil de sécurité relatives à un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, y compris le financement de toutes les acquisitions et livraisons d'armes et d'équipements militaires, ainsi que la fourniture directe ou indirecte à la Somalie de conseils techniques, d'aide financière et autres et de formation liée à des activités militaires.

Le décret susmentionné remplace le décret No 66 adopté par le Conseil des ministres ukrainien le 10 février 1992, relatif à l'application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

